

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 novembre 2023

Objet : Avenant aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque santé portant sur la revalorisation des cotisations au 1er janvier 2024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 29 novembre deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX.

Avait donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Fernand BERSON, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Luc CAEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Avenant aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque santé portant sur la revalorisation des cotisations au 1er janvier 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12, portant dispositions statutaires relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment son article 27 qui prévoit que le conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service et des projets de conventions,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2019-37 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la convention de participation santé signée entre le CIG petite couronne et Harmonie Mutuelle,

Considérant le résultat déficitaire du contrat pour l'année 2023, en dégradation par rapport à l'année précédente,

Considérant le besoin d'assurer la pérennité de la couverture proposée aux agents de la petite couronne en évitant le désengagement unilatéral de l'assureur,

Considérant que pour retrouver l'équilibre économique du contrat, il est nécessaire d'appliquer une évolution exceptionnelle des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024, conséquente à l'application des cas de majoration explicitement prévus à l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant que la nouvelle proposition tarifaire d'Harmonie mutuelle est calculée au plus juste des données techniques partagées,

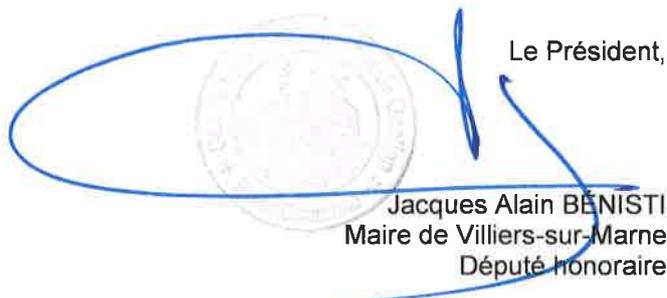
Considérant que cette proposition respecte les termes contractuels de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n°2 aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque santé portant sur la revalorisation des cotisations au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire